

L'e-prescription, une opportunité pour l'intervention pharmaceutique



L'intervention pharmaceutique (IP) est inscrite dans la réglementation depuis 2016 par les bonnes pratiques de dispensation des médicaments à l'officine. Qu'est-ce qu'une intervention pharmaceutique ? Il s'agit du reflet de notre activité quotidienne de sécurisation et d'optimisation de la thérapeutique médicamenteuse. C'est rendre visible l'invisible : notre travail d'analyse pharmaceutique. Une intervention pharmaceutique

est donc toute recommandation ou action initiée par un pharmacien qui induit directement une modification de la prise en charge du patient ou de sa thérapeutique médicamenteuse. Elle comporte l'identification, la prévention et la résolution des problèmes liés à la thérapeutique. Elle ne conduit pas nécessairement à une modification directe de la prescription. Il peut s'agir d'un plan de prise, de la prise en charge d'un effet indésirable ou d'une demande d'examen biologique.

Accompagner le patient, c'est aussi documenter nos actions à son bénéfice. Ainsi, documenter les interventions pharmaceutiques, c'est valoriser notre activité. Cette question dépasse largement la question de la rémunération de l'intervention pharmaceutique : celle-ci n'est pas une finalité en soi mais un indicateur de nos pratiques dans le parcours pharmaceutique du patient.

L'officine peut documenter les interventions pharmaceutiques réalisées au quotidien au comptoir ou dans le cadre

d'un bilan partagé de médication grâce à l'outil développé et validé en 2013 par la Société française de pharmacie clinique (SFPC)*. Cette dernière et l'union régionale des professionnels de santé (URPS) pharmaciens Grand-Est travaillent d'ores et déjà à la création d'un observatoire des interventions pharmaceutiques à l'officine sur le modèle hospitalier d'Act-IP.

L'e-prescription représente une véritable opportunité pour le patient, le médecin et le pharmacien. Sous sa forme papier, la prescription est un support de communication à sens unique : du prescripteur vers le dispensateur. Avec sa dématérialisation, nos IP pourraient donc remonter automatiquement vers le prescripteur par un canal sécurisé pour accord et/ou traçabilité.

A l'instar de nos confrères hospitaliers qui ont saisi l'opportunité du développement des logiciels de prescription informatique pour communiquer leurs IP, et ainsi valoriser leur activité, saisissons-nous de l'e-prescription pour développer les IP et améliorer encore notre accompagnement des patients. ●

Le groupe officine de la SFPC (Félicia Ferrara, Eric Ruspini, Julien Gravoulet, Sandrine Masseron, Jean-Didier Bardet)

* [sfpc.eu/wp-content/uploads/2020/01/Fiche-Intervention-pharmaceutique-1.pdf](https://www.sfpc.eu/wp-content/uploads/2020/01/Fiche-Intervention-pharmaceutique-1.pdf).

Source : Vo T. H. et coll. Validation of a tool for reporting pharmacists' interventions in everyday community pharmacy. 2018;43(2):240-248.

